

Rectorat de l'académie de Poitiers

Poitiers, le 15 novembre 2024

Affaire suivie par :
CT EVS
Mél : ct-evs@ac-poitiers.fr

Le recteur de l'académie de Poitiers

Division des élèves et des établissements
DEE3
Lise Guillemot
Tél : 05 16 52 65 95
Mél : concoursnah@ac-poitiers.fr

à

**Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
publiques**

*S/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de
circonscription*

**Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements publics**

S/c de Madame et messieurs les IA-DASEN

**Mesdames et messieurs les directeurs des
établissements privés**

S/c de Messieurs les directeurs diocésains

Objet : Lancement du concours « NON au HARCELEMENT » 2025

Références :

- Parution au BO n° 35 du 19 septembre 2024
- Programme pHARe

Le prix "Non au harcèlement" organisé par le ministère de l'Éducation nationale avec le soutien de la Mutuelle Assurance de l'Education (MAE), a pour objectif de donner la parole aux élèves des écoles, collèges, lycées pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo.

Ce support de communication contribuera au projet qu'ils souhaitent mener dans leur établissement pour lutter contre le harcèlement entre pairs.

Cette année marque la Douzième édition du prix « Non au harcèlement ». Une catégorie inter-degrés permet aux équipes éducatives des écoles élémentaires et des établissements du second degré de travailler ensemble sur la prévention du harcèlement en milieu scolaire.

Pour participer, la production des élèves doit être transmise via le portail « [Démarches simplifiées](#) » au plus tard le 31 janvier 2025.

- Les projets doivent toujours être le produit d'un travail collectif (affiche ou vidéo). Ils doivent être accompagnés des autorisations de droit à l'image de chaque élève et adulte participant au projet.
- Les participants concourent obligatoirement dans la catégorie généraliste qui les concerne :
 - école élémentaire ;
 - collège ;
 - lycée ;
 - inter-degrés pour les projets impliquant à la fois des élèves du premier et du second degrés (il peut s'agir, par exemple, de projets menés dans le cadre de la liaison école-collège ou par des élèves ambassadeurs avec les écoles situées à proximité).
- Les participants peuvent également concourir à un ou plusieurs prix spéciaux, en fonction des thématiques qu'ils souhaitent aborder :
 - prévention du cyberharcèlement ;
 - prévention du harcèlement sexiste et sexuel (dont le harcèlement à caractère LGBTphobe) ;
 - inclusion (pour la prévention du harcèlement à l'encontre des élèves à besoins éducatifs particuliers).

- Quel que soit le support, les productions devront intégrer le bloc du numéro d'appel 3018, téléchargeable sur le site Eduscol.
- Le logo du programme PHARe devra apparaître sur toutes les productions. Il est téléchargeable sur le site Eduscol.


Un même projet ne peut pas être à la fois lauréat d'une catégorie généraliste et lauréat d'un prix spécial.

Un prix « coup de cœur » académique sera décerné par le jury académique et recevra une récompense de 1 000 € versée par la MAE. Le « coup de cœur » peut faire partie de la liste des productions sélectionnées pour la phase nationale. Le cumul des récompenses académiques et nationales est autorisé.

Calendrier académique :

- Chaque école, collège ou lycée peut s'engager dès à présent dans la **réalisation collective de son/ses affiche et/ou vidéo** en veillant à **retourner celles-ci au plus tard le 31 janvier 2025** via le portail « Démarches simplifiées ».
- **Les sélections départementales se dérouleront en DSDEN entre le 10 et le 14 février 2025.**
- **La sélection académique aura lieu au plus tard le 20 février 2025 au rectorat.**

Je connais votre engagement et la mobilisation de vos équipes dans la prévention, la sensibilisation et le traitement du harcèlement et vous remercie de le poursuivre.


 Le recteur d'académie
 Frédéric PÉRISSAT

Copie :

- Référents départementaux harcèlement
- Superviseurs académiques PHARe
- Référents départementaux prévention violence en milieu scolaire
- EMS
- ICTR et ICTD
- Cellule communication

Rappels :

- Numéro vert en cas de harcèlement à l'école : **30 18**
- Ligne académique de déclaration d'une situation de harcèlement : 05 16 52 63 66